



## Qui peut voter ?

### J'ai le droit de voter :

- si j'étais salarié en CDI, CDD ou contrat d'apprentissage dans une entreprise de moins de 11 salariés ou employé à domicile en décembre 2023
- si j'ai 16 ans révolus au 25 novembre 2024
- quelle que soit ma nationalité

### Comment savoir si je suis bien inscrit sur la liste électorale ?

Je peux vérifier sur le site [election-tpe.travail.gouv.fr](https://election-tpe.travail.gouv.fr) en consultant la liste électorale et en vérifiant si les informations présentes sont exactes.

Si je ne suis pas inscrit et que je respecte les conditions ci-dessus, je peux faire une demande d'inscription jusqu'à **fin septembre**.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site [election-tpe.travail.gouv.fr](https://election-tpe.travail.gouv.fr).



## Pourquoi voter ?

### Choisir l'organisation syndicale qui vous représentera, c'est utile !

#### Je vote pour être mieux représenté :

- pour négocier ma convention collective (salaires, primes, temps de travail, congés, formations, conditions de travail...)
- dans les commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI) qui m'informent et me conseillent sur mes droits

#### Je vote pour être mieux conseillé :

- sur mes droits en tant que salarié d'une très petite entreprise (moins de 11 salariés) ou employé à domicile
- sur les évolutions qui concernent ma branche professionnelle
- sur les démarches à effectuer auprès de mon employeur

#### Je vote pour être défendu :

- au sein des conseils de prud'hommes



## Comment voter ?

### 1 Vérifier et mettre à jour mes données personnelles dès le 2 septembre

J'accède à mon espace personnel sur le site [election-tpe.travail.gouv.fr](https://election-tpe.travail.gouv.fr).

Je vérifie mes informations personnelles et je les mets à jour si nécessaire.

Je consulte les programmes des organisations syndicales et je m'inscris à l'alerte pour être prévenu des différentes dates clefs du scrutin.

### 2 Voter du 25 novembre au 9 décembre

À partir du 25 novembre, je peux voter directement en ligne depuis le site [election-tpe.travail.gouv.fr](https://election-tpe.travail.gouv.fr) grâce au courrier reçu en novembre, contenant le matériel de vote : c'est facile et rapide !

Je reçois également un bulletin de vote papier avec une enveloppe préaffranchie, si je souhaite voter par courrier : c'est simple et gratuit !

### Et si je ne reçois pas de courrier ?

- Je vérifie mes données personnelles (notamment mon adresse postale) en me connectant à mon Espace Personnel, sur le site [election-tpe.travail.gouv.fr](https://election-tpe.travail.gouv.fr)

- Je contacte l'assistance téléphonique au **09 70 82 15 70\***

\*Service disponible du lundi au vendredi de 9h à 18h hors jours fériés, horaires France métropolitaine. Numéro non surtaxé, tarif d'un appel local vers un téléphone fixe en France.



## L'élection syndicale TPE : du 25 novembre au 9 décembre 2024

Comme vous, près de 5 millions de personnes sont appelées à voter pour désigner leurs représentants.

L'élection syndicale des salariés des entreprises de moins de 11 salariés et des employés à domicile est organisée tous les 4 ans.

### L'enjeu est important !

Voter c'est participer à la désignation :

- des syndicats représentant les salariés pour la négociation des conventions collectives au niveau des branches professionnelles
- des conseillers prud'hommes
- des membres des commissions régionales réunissant salariés et employeurs au niveau interprofessionnel (CPRI)

### Le vote est simple, rapide et confidentiel !

Il peut se faire en quelques minutes en ligne ou en renvoyant le bulletin reçu par courrier.

**Votre voix compte et nous comptons sur vous pour participer au scrutin !**



## Pour plus d'information, je visite le site election-tpe.travail.gouv.fr

Le site pour tout comprendre sur l'élection syndicale des salariés des très petites entreprises et des employés à domicile

- ✓ Je trouve toutes les réponses aux questions que je me pose sur le scrutin.
- ✓ Je consulte la **liste électorale** pour vérifier que je suis bien inscrit.
- ✓ J'accède à mon **Espace Personnel** pour vérifier mes informations personnelles et les corriger si besoin.
- ✓ Je prends connaissance des **programmes des syndicats**.
- ✓ Je me tiens informé des **dates importantes** concernant l'élection.
- ✓ Je m'abonne à la **lettre d'information** pour être notifié par mail des **étapes clefs du scrutin**.

## Voter c'est simple, rapide et confidentiel.

Dès le 25 novembre, je me rends sur le site [election-tpe.travail.gouv.fr](http://election-tpe.travail.gouv.fr), je clique sur « Je vote ! » et je me laisse guider. Quelques minutes suffisent !



MINISTÈRE  
DU TRAVAIL  
DE LA SANTÉ  
ET DES SOLIDARITÉS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Salariés d'une très petite entreprise  
ou employés à domicile

# VOTEZ

## pour le syndicat qui fera valoir vos droits

VOTEZ DU  
25 NOVEMBRE



AU 9 DÉCEMBRE  
2024

→ En ligne  
sur [election-tpe.travail.gouv.fr](http://election-tpe.travail.gouv.fr)  
→ Ou par courrier

